



## Aqualis

# Convention de prestation de services pour la gestion d'Aqualis

### ENTRE

Grand Lac Communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par la délibération du Bureau communautaire .....

Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

### ET

Le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), dont le siège est à Chambéry, 42, rue du Pré Demaison, représenté par son Président Michel Dantin, dûment mandaté aux fins des présentes.

Ci-après désignée par les termes "CISALB",

## **PRÉAMBULE**

Grand Lac a mené une opération de restructuration de l'Aquarium du Lac du Bourget.  
Le bâtiment accueille désormais un restaurant et un espace muséographique AQUALIS.  
Cet espace muséographique est géré par deux entités :

- Le centre d'interprétation du Lac du Bourget est géré par le CISALB
- Le bureau d'information touristique / accueil d'AQUALIS est géré par l'OTI

Il convient d'établir une convention entre Grand Lac et chacune de ces entités pour le financement du fonctionnement d'AQUALIS.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention encadre les modalités de financement des frais d'exploitation des locaux d'AQUALIS (fluides, électricité, ménage, surveillance, intervenants extérieurs dont des vacataires ....) par le CISALB.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITION FINANCIERES**

Grand Lac assure le financement du fonctionnement d'AQUALIS selon 3 aspects :

### **1/ Fonctionnement général :**

Grand Lac s'engage à compenser les frais réels de fonctionnement d'AQUALIS dans la limite de 35 000 €HT pour les frais liés au fonctionnement du site (frais d'exploitation et de communication).

A titre exceptionnel, pour l'année 2019, malgré une ouverture du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre d'AQUALIS, Grand Lac versera la somme de 35 000€ au CISALB afin de couvrir les frais engagés notamment communication de lancement ainsi que les frais de matériels.

### **2/ Animation de groupes :**

Grand Lac s'engage à prendre en charge les frais concernant le recrutement d'intervenants extérieurs (vacataires) dans le cadre des animations de groupe. Pour ce faire, Grand Lac et le CISALB détermineront chaque année par avenant à cette convention, le montant de la somme allouée à cette prestation.

### **3/ Réparations :**

Les dépenses liées à des travaux ou petites réparations liées à des dégradations ou pannes seront prises en charge directement par Grand Lac, sur présentation de devis établis par le CISALB ~~et dans la limite de 5000€ HT par an.~~

Le CISALB devra produire, avant le 1<sup>er</sup> avril, de l'année n+1 d'exploitation d'AQUALIS, une restitution financière annuelle présentant un bilan des dépenses de fonctionnement réalisées en année n (frais d'exploitation et frais liés aux intervenants vacataires).

Le mandatement s'effectuera, par virement bancaire, en 2 échéances :

- 25 000 €HT au cours du 1<sup>er</sup> semestre, avant le 30 juin de l'année n d'exploitation.
- le reliquat au 30 avril de l'année n+1 d'exploitation (au vu du bilan fourni).

## **ARTICLE 3 – DURE ET MODALITES DE RESILIATION**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 mois.

La présente convention sera résiliée de fait si l'une des deux parties est dissoute.

#### **ARTICLE 4 : CONTENTIEUX**

En cas de litige les parties s'engagent à trouver une issue amiable. À défaut d'accord amiable, celles-ci saisiront le tribunal administratif compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour le CISALB  
Le Président  
Michel Dantin

Pour GRAND LAC,  
Le Président,  
Dominique DORD